

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

Ouverture de la séance : 19 heures

Excusés :

Mme SAVEY donne pouvoir à Mme COLLANGE,
M. ROUSSILHE donne pouvoir à M. BOUCHET,
M. TALABARD donne pouvoir à M. BRUNIAU,
M. HUSSON donne pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.

Absents :

M. Jeannot GANTHER,
Mme Isabelle PÉRICHON,
Mme Marjorie VAZ,
M. Valentin MARTIN.

Le quorum est atteint.

M. Jérôme BOUTONNAT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès Verbal du 1er juillet 2024.

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

- La décision du 6 août 2024 qui précise ; considérant les besoins de crédits de l'opération n°964 : Passage Bracchi consolidation pour les travaux de reprise du passage du bief, la décision de virer les crédits suivants soit une diminution de 15 000 € sur l'opération n°948 Provision petites villes de demain compte 2313 et l'augmentation des crédits sur l'opération n°964 Passage BRACCHI consolidation compte 2315.

- La décision du 10 septembre 2024 pour la conclusion du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue du 8 Mai 1945 avec l'entreprise THIVENT SAS domiciliée 630 route de la Clayette 71 800 La Chapelle sous Dun

Le marché est divisé en 3 tranches :

Tranche ferme : 724 708,84 € HT soit 869 650,61 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 465 430,93 € HT soit 558 517,12 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 331 794,97 € HT soit 398 153,93 € TTC

- La décision du 11 septembre 2024 concernant le virement de crédits nécessaires pour l'opération n°961 : Aménagement de la rue de Bellevue pour l'achat d'un panneau indiquant les financeurs de l'opération, soit une diminution des crédits de 100 € sur l'opération n°948 Provision petites villes de demain et l'augmentation des crédits de 100 € sur l'opération n°961 Aménagement de la rue de Bellevue compte 2315.

1/ FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR) - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES /EXONÉRATION.

Monsieur le Maire présente le dispositif d'exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation. Le nouveau zonage « France ruralités revitalisation » va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale. En effet, les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 vont bénéficier d'exonérations fiscales. Les entreprises bénéficient d'exonération d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) pendant 8 ans (dont 5 ans à 100 %). Les entreprises pourront bénéficier d'exonérations d'impôts locaux ; taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation.

2/ OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945.

Monsieur le Maire expose que l'autorisation de programme et de crédits de paiements permet une gestion pluriannuelle des finances. Ce procédé est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Les travaux de l'avenue du 8 mai 1945 sont évalués à 1 860 000 € TTC de dépenses et 1 500 000 € TTC de recettes correspondantes. Ces dépenses et ces recettes seront ventilées sur 2024, 2025, 2026, 2027.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux d'aménagement de l'avenue du 8 Mai 1945.

3/ DEMANDE D'ABONDEMENT AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement est un fonds départemental qui intervient pour les personnes ayant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement. Le Conseil Départemental sollicite la Commune de Lapalisse pour participer au financement du FSL à hauteur de 1 € par habitant soit 3 137 habitants au 1er janvier 2024. Le Conseil après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire approuve la contribution de la Commune de Lapalisse au Fonds de Solidarité au Logement du Département de l'Allier pour un montant de 3 137 €.

4/ CRÉANCES ÉTEINTES /ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs titres sur le budget Assainissement de Lapalisse demeurent impayés. Ces créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment d'un prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et d'un prononcé d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces créances.

5/ MODALITÉS DE VENTE DES PARCELLES BO 192, 193, 194, 222, 223.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens concernant les parcelles section BO n°192, 193, 194, 222, 223. Il précise, après avoir obtenu l'engagement par les consorts CARTON/ANGLADE de l'acquisition des parcelles BO 192, 193, 194, 223 et une partie de la parcelle BO 222, que ces biens seront incorporés dans le domaine privé communal par arrêté municipal publié au registre de publicité foncière et qu'ils seront par la suite cédés au prix 11,93 €, conformément à l'avis du service des domaines du 8 août 2024.

À ces prix, s'ajoutera le montant du bornage, réparti entre les différents acheteurs.

Les actes de vente seront rédigés par Maître MEYZEN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre les parcelles nommées et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente qui seront réalisés par l'Étude de Maître MEYZEN.

INFORMATIONS :

Stéphanie CHERVIN rappelle la date du repas du CCAS soit le samedi 16 novembre 2024 et fait appel aux Conseillers Municipaux qui seraient disponibles pour assurer l'organisation et le service de cette manifestation.

La séance est levée à 19 H 30

Fait à LAPALISSE, le 17 septembre 2024



Le Maire,

Adoption du Procès-Verbal le lundi 21 octobre 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jacques de CHABANNES